

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Date de convocation :
4 décembre 2019

Date d'affichage :
4 décembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	33
Pouvoirs	:	03
Absents ou excusés	:	22

Objet :

Convention entre Ombrières
d'Occitanie et le SDET

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Musée Art du Chocolat de Lisle sur Tarn, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, GOURC, AUDARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, LAGASSE, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, RAYJAUD, MAURY, MEYSSONNIE, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et SABLAYROLLES formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. BIAU** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. JAQUET** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. MAYNADIER**

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, TORRIJOS, ICHARD, SANCHEZ, COMBELLES, VIVAN, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, PINEL, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN – VIDAL et MYLONAS.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'article L 2253-1 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 314-28 du code de l'énergie,

Considérant que le syndicat départemental d'énergie du Tarn est un acteur essentiel pour relever localement le défi de la transition énergétique et que ce dernier souhaite se consacrer au développement, sur le territoire à fort potentiel photovoltaïque qu'il administre, de centrales de production d'électricité issue de la filière renouvelable,

Considérant que l'agence régionale de l'énergie a créé une société de projets dénommée Ombrières d'Occitanie en partenariat avec la société See You Sun. Cette société propose de mettre en place des ombrières de parking équipées de modules photovoltaïques sur les équipements publics. En option, elle propose d'équiper les parkings de bornes de recharge de véhicules électriques. Elle assure par ailleurs le financement et l'exploitation des installations.

Considérant l'opportunité de participer au développement de plusieurs projets photovoltaïques sur notre territoire avec une société capable de mettre en œuvre un tel projet,

Considérant que l'article L 2253-1 du code général des Collectivités territoriales permet aux communes et à leurs groupements par délibération de leurs organes délibérants de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies

renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire »,

Considérant qu'il est proposé aux comités syndicaux des membres de Territoire d'Occitanie, dont le SDET de signer une convention régissant les liens entre Ombrières d'Occitanie et les syndicats d'énergie.

Considérant qu'au travers de cette convention, Ombrières d'Occitanie s'engage à assurer l'interopérabilité des bornes de recharge de véhicules électriques avec le réseau Révéo ; à proposer au SDET d'investir dans les projets développés dans le Tarn, à associer le SDET à l'amélioration de l'offre ; à fournir au SDET les outils cartographiques permettant de déterminer le potentiel d'implantation des ombrières ; à s'appuyer sur le SDET pour les questions liées au raccordement.

Considérant qu'au travers de cette convention, le SDET s'engage à informer les décideurs publics de l'existence de l'offre d'Ombrières d'Occitanie, de participer à l'identification de 10 sites équipables par an ; d'accompagner les acteurs publics impliqués dans des projets avec Ombrière d'Occitanie ; d'accompagner Ombrière d'Occitanie dans la mise en œuvre de la solution de raccordement ; d'accompagner les collectivités en charge de l'urbanisme dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme sur les aspects liés au développement des énergies renouvelables. Ces engagements correspondent aux missions facilitation, raccordement et investissement de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention entre Ombrières d'Occitanie et le SDET.
- **De s'engager** à assumer les missions facilitation, raccordement et investissement indiquées dans la convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la l'approbation par le syndicat d'énergie du Tarn de cette convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager des discussions concernant le financement d'ombrières de parking avec les porteurs de projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 19 décembre 2019



Le Président

A. ASTIÉ